

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
NANTES  
6 allée de l'Île Gloriette  
BP 64623  
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! SA Conseil d'Administration  
! LABORATOIRES HUMEAU  
! RUE KEPLER  
! ZA DE LA GESVRINE  
!  
! 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Dépôt effectué par :

! SA Conseil d'Administration  
! BAUDOT ET ASSOCIES  
! AVENUE DU PRESIDENT WILSON  
!  
! 44110 CHATEAUBRIANT

Numéro RCS : NANTES B 857 802 938

<9932/57B00293>

! Pièces déposées le 08/10/1997

Numéro : 975508

! P.V. D'ASSEMBLEE du 01/09/1997  
! - CHANGEMENT ADMINISTRATEUR

! PV CONSEIL ADMINISTRATION du 01/09/1997  
! - CHANGEMENT DE P.D.G.

BORDEREAU DE FRAIS

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

Le Greffier,

LABORATOIRES HUMEAU  
Société anonyme  
au capital de 674 000 Francs  
Siège social : Rue Képler - Z.A.C. de la Gesvrine  
LA CHAPELLE SUR ERDRE (L.A.)

SIREN 857 802 938 R.C.S. NANTES.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 1ER SEPTEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept  
le 1er Septembre  
à 16 heures,

les actionnaires de la Société LABORATOIRES HUMEAU, Société anonyme au capital de 674 000 Francs, dont le siège social est rue Képler - Z.A.C. de la Gesvrine à LA CHAPELLE SUR ERDRE (L.A.), immatriculée sous le numéro SIREN 857 802 938 R.C.S. NANTES, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière du Conseil d'Administration en date du 28 Juillet 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Bertrand HUMEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique GELOT et Madame Marie-Christine GELOT actionnaires présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Françoise RIOT \_\_\_\_\_ est désignée comme Secrétaire.


Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que 17 actionnaires présents ou représentés, possèdent 6 740 actions sur les 6 740 actions ayant le droit de vote et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Guy BRODU, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est également présent.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1. Les statuts de la Société,
2. Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
3. La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
4. Le rapport du Conseil d'Administration,

.../...

FK 

5. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
6. Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes avec le récépissé postal.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- Démission de deux administrateurs sur les trois en exercice.
- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.
- Augmentation du capital social qui sera porté de 674 000 Francs à 2 400 000 Francs :
  - . par incorporation de réserves, pour un montant de 1 011 000 Francs, à prélever sur le compte "Autres réserves", et élévation du montant nominal de chaque action existante qui sera porté de 100 Francs à 250 Francs ;
  - . par émission de 2 860 actions nouvelles, à libérer en numéraire.
- Conditions et modalités de l'émission des actions nouvelles.
- Pouvoirs à déléguer au Conseil d'Administration.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul PLANCHON de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

Monsieur Dominique GELOT  
demeurant 14, rue Mellier  
à NANTES (L.A.)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001.

Monsieur Dominique GELOT, ici présent, déclare accepter cette nomination en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

FR   

.../...

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Madame Annick HERVIOU épouse HUMEAU Bertrand de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour :

Madame Marie-Christine BROCHET épouse GELOT Dominique  
demeurant 14, rue Mellier  
à NANTES (L.A.)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001.

Madame Marie-Christine BROCHET épouse GELOT Dominique, ici présente, déclare accepter cette nomination en précisant qu'aucune règle légale ne s'y oppose.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à 674 000 Francs, divisé en 6 740 actions de 100 Francs chacune, de 1 726 000 Francs pour le porter à 2 400 000 Francs de la façon suivante :

- 1° - par incorporation de réserves prélevées sur le compte "Autres réserves" pour un montant de 1 011 000 Francs et élévation de la valeur nominale de chaque action actuellement existante portée de 100 Francs à 250 Francs.
- 2° - par émission de 2 860 actions nouvelles de 250 Francs chacune émises au pair.

Ces actions seront libérées en numéraire, lors de la souscription, de la totalité de la valeur nominale.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la constatation, par le Conseil d'Administration, de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. A compter de leur création, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 11 § 5 des statuts.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation, qui doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi est, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

.../...

FR   

Les propriétaires ou les cessionnaires de droits de souscription, ainsi que les bénéficiaires des renonciations individuelles, pourront souscrire à titre irréductible au prorata de leurs droits.

Ils jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- les actions non souscrites ne pourront pas être réparties totalement ou partiellement par le Conseil d'Administration ;
- elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 8 Septembre 1997 au 29 Septembre 1997 inclus. Les fonds seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque B.C.M.E. sise 170, route de St Joseph à NANTES (L.A.).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR 6 623 VOIX POUR.

#### QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus autorisée, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL - Nouvelle rédaction :

§ 1 - Apports - est complété comme suit :

i) suivant délibération en date du 1er Septembre 1997, l'Assemblée Générale Mixte a décidé une augmentation de capital de 1 726 000 Francs par incorporation de réserves pour un montant de 1 011 000 Francs et élévation de la valeur nominale des actions de 100 Francs à 250 Francs, et par émission de 2 860 actions nouvelles de 250 Francs de valeur nominale chacune, libérées en numéraire pour la totalité, représentant globalement 715 000 Francs. Le Conseil d'Administration a constaté le *(à compléter ultérieurement)* la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

FR GJ P 1581

.../...

§ 2 - Capital - est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE FRANCS (2 400 000 Frs), divisé en 9 600 actions d'une valeur nominale de 250 Francs chacune, toutes de la même catégorie, souscrites et intégralement libérées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 16 heures. 50.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

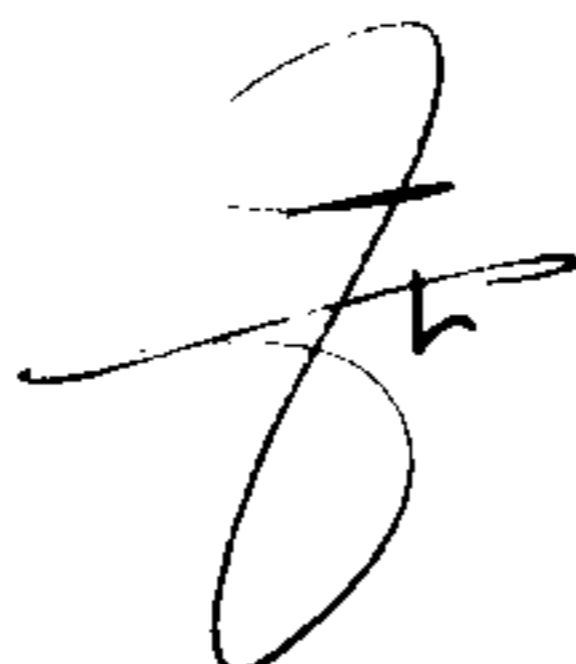
#### SUIVENT :

1° - Les signatures des membres du bureau :

Président  
Monsieur Bertrand HUMEAU



1er Scrutateur  
Monsieur Dominique GELOT

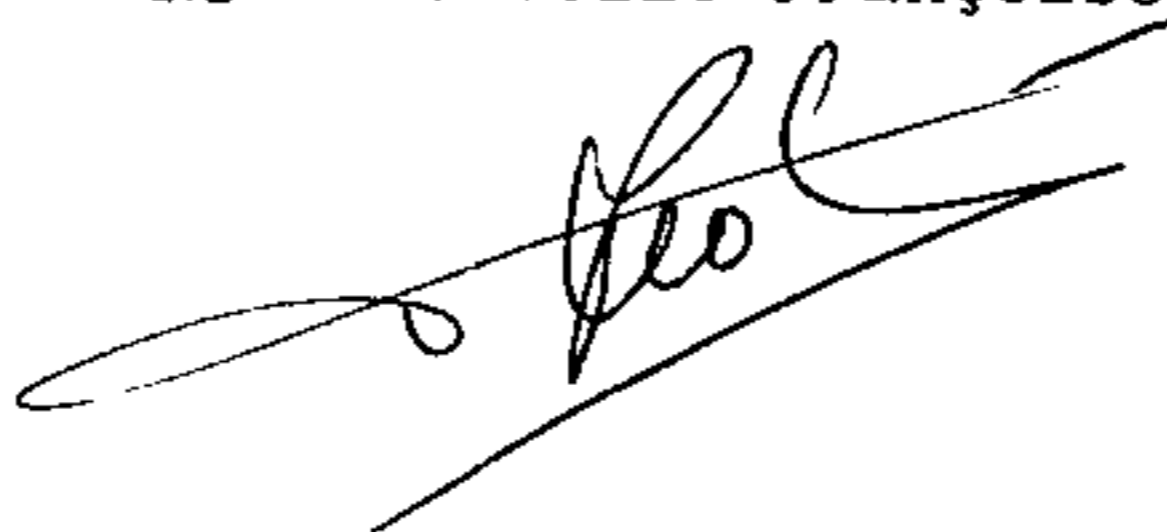


2ème Scrutateur  
Madame Marie-Christine GELOT



FR

Secrétaire  
Mademoiselle Françoise RIOT



2° - L'acceptation des fonctions des nouveaux administrateurs :

Monsieur Dominique GELOT

Madame Marie-Christine BROCHET  
épouse GELOT Dominique

Bon pour acceptation des  
fonctions d'administrateur



Bon pour acceptation  
des fonctions d'administrateur



LABORATOIRES HUMEAU  
Société anonyme  
au capital de 674 000 Francs  
Siège social : Rue Képler - Z.A.C. de la Gesvrine  
LA CHAPELLE SUR ERDRE (L.A.)

SIREN 857 802 938 R.C.S. NANTES.

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 1ER SEPTEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept  
le 1er Septembre  
à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte,

les administrateurs de la Société LABORATOIRES HUMEAU, société anonyme au capital de 674 000 Francs, dont le siège social est Rue Képler - Z.A.C. de la Gesvrine à LA CHAPELLE SUR ERDRE (L.A.), se sont réunis audit siège, sur convocation régulière, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nouvelle composition du bureau,
- Questions diverses.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Bertrand HUMEAU,
- Monsieur Dominique GELOT,
- Madame Marie-Christine BROCHET épouse GELOT Dominique.

Le Conseil, comprenant les trois administrateurs en exercice, peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand HUMEAU préside la séance, assisté de Monsieur Dominique GELOT, qui accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Il rappelle à ses collègues la dernière réunion du Conseil dont il convient d'approuver et signer le procès-verbal.

Le Conseil adopte et approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur le Président aborde ensuite l'unique point inscrit à l'ordre du jour :

**- NOUVELLE COMPOSITION DU BUREAU -**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 1er Septembre 1997 :



.../...

- Monsieur Dominique GELOT et Madame Marie-Christine BROCHET épouse GELOT Dominique ont été nommés administrateurs en remplacement respectivement de Monsieur Jean-Paul PLANCHON et de Madame Annick HERVIOU épouse HUMEAU Bertrand démissionnaires, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2001.

En conséquence, il convient de procéder à nouveau à la composition du bureau qui était jusqu'alors la suivante :

- . Président Directeur Général : - Monsieur Bertrand HUMEAU.
- . Administrateurs : - Monsieur Jean-Paul PLANCHON.  
- Madame Annick HERVIOU épouse HUMEAU Bertrand.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer Monsieur Dominique GELOT Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique GELOT assumera les fonctions de Président Directeur Général de la Société en application de l'article 17 des statuts. A cet effet, le Conseil lui confère, à compter de ce jour, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- Nommer et révoquer tous agents, employés et ouvriers, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications.
- Diriger et surveiller toutes les affaires sociales.
- Signer la correspondance.
- Effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres.
- Passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la Société.
- Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications.
- Toucher les sommes dues à la Société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes.
- Contracter et résilier toutes assurances.
- Souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce.
- Faire ouvrir au nom de la Société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes.
- Exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ; représenter la Société dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire.
- Faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement .
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la Société et l'exécution des décisions du Conseil.

Par contre, les cautionnements, avals et garanties devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.



.../...

A l'égard des tiers, le Président a tous pouvoirs dans les limites de l'objet social et dans celles stipulées ci-dessus en ce qui concerne les cautionnements, avals et garanties.

Monsieur Dominique GELOT restera en fonction jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration sans que la durée de ses fonctions puisse excéder celle de son mandat d'administrateur.

Il déclare accepter lesdites fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Le Conseil décide de reporter à une date ultérieure la fixation de la rémunération de Monsieur Dominique GELOT Président Directeur Général, au titre de ses fonctions et responsabilités.

Il est ici précisé que Monsieur Dominique GELOT, directement concerné, s'est abstenu de prendre part au vote.

Corrélativement aux décisions ci-dessus, à compter de ce jour, le bureau est composé ainsi qu'il suit :

- . Président Directeur Général : - Monsieur Dominique GELOT.
- . Administrateurs : - Monsieur Bertrand HUMEAU.  
: - Madame Marie-Christine BROCHET épouse GELOT  
Dominique.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

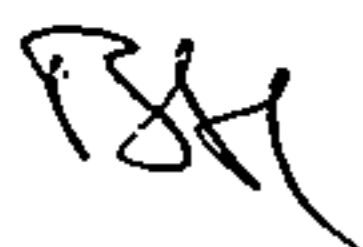
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres présents après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

**SUIVENT :**

1° - La signature des administrateurs :

Président  
Monsieur Dominique GELOT



.../...

Administrateurs

Monsieur Bertrand HUMEAU



Madame Marie-Christine BROCHET  
épouse GELOT Dominique



2° - L'acceptation des fonctions du Président Directeur Général :

Monsieur Dominique GELOT

Bon pour acceptation des fonctions  
de Président Directeur Général.

